



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 28 février s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **6 mars à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	21	Nombre de Conseillers représentés :	2
Nombre de Conseillers absents à la séance :	5	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSÉDOU, Mme Dominique BRU représentée par Alain FALIERES, M. Jean-Luc LENTIER, M. Michel CANCHES, M. Christian POULHES, M. Antoine GIMENEZ, M. Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO, Michel COSNIER, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET représenté par François DANEMANS.

Mme. Maryline MONTEILLET a été élue secrétaire de séance.

N° 2025/5 : VALIDATION DU CONTRAL LOCAL DE SANTE ET DU PLAN D'ACTION

Rapporteur : Pierre MATHONIER

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et décloisonner les réponses apportées. Il permet de mettre en œuvre des actions concrètes, adaptées au contexte local, au plus près de la population. Il est la déclinaison locale du PRS (Projet Régional de Santé).

Après les deux premiers CLS (2016-2018, 2018-2024) portés par l'ADEPA qui a mené des actions ambitieuses sur le territoire, la troisième phase de contractualisation (2024-2028) est amorcée, portée cette fois-ci par le Syndicat Mixte du SCoT BACC.

Au regard du diagnostic / bilan présenté fin 2023 mettant en évidence des fragilités certaines du territoire (plusieurs pathologies en écart défavorable par rapport à la moyenne régionale, vieillissement de la population, précarité, faible densité de certains professionnels de santé, etc), les enjeux d'amélioration de la santé de la population et de réduction des inégalités de santé rendent le territoire prioritaire à une contractualisation.

Les travaux menés en 2024 par les différents groupes de travail et la commission santé, validés par le Comité de Pilotage, ont abouti à un plan d'action, qui en-sus de la mission transversale de coordination portée par Sophie CULSON, vise 7 objectifs opérationnels :

- renforcer l'attractivité territoriale du territoire pour les professionnels de santé ;
- améliorer l'accès aux soins et l'intégration sociale des personnes en situation de souffrance psychique et en situation de précarité (santé mentale) ;
- développer l'offre de prévention pour les seniors ;
- développer des comportements et des pratiques professionnelles favorables à la santé ;
- développer un environnement favorable à la santé ;

- améliorer le recours de la population à la prévention ;
- développer la pratique de l'activité physique chez les malades chroniques et le grand public.

D'un point de vue plus opérationnel, les principaux projets portés par le Syndicat Mixte et ses partenaires sont :

- les bourses aux étudiants paramédicaux et sages-femmes ;
- l'accompagnement des professionnels de santé à l'installation sur le territoire en lien avec la conciergerie du Cantal ;
- les formations des professionnels, mais aussi de la population aux déterminants de la santé, au parcours santé ;
- la sensibilisation des employeurs à encourager l'activité physique de leurs salariés ;
- la sensibilisation au lien santé / alimentation et l'accompagnement des Plans Alimentaires Territoriaux ;
- un Projet de recherche participative en éducation à la santé sur les représentations du bien-vieillir ;
- la question de l'urbanisme et des aménagements favorables à la santé : mise en place d'une exposition itinérante sur ce sujet ;
- la sensibilisation des collectivités sur l'environnement favorable à la santé ;
- la communication renforcée sur les dispositifs et actions de prévention ;
- et sur le sujet santé mentale, l'organisation de rencontres locales sur la santé mentale qui devraient se dérouler à l'automne 2025, et ainsi permettre l'installation du Conseil Local en Santé Mentale.

Bien sûr, d'autres projets pourront émerger sur la durée du CLS.

A noter l'accompagnement annuel de l'ARS à hauteur de 24 500 € pour le financement des postes + 10 500 € pour le volet santé mentale. A ce titre, au-delà du poste de coordinatrice de Santé de Sophie CULSON, dans le cadre du BP 2025, il sera proposé de proroger la convention avec l'ADAPEI pour l'accompagnement à la mise en place du Conseil Local en Santé Mentale.

La signature officielle du CLS, avec la directrice régionale de l'ARS, Cécile COUREGES, est programmée au 11 mars prochain. Sont également cosignataires car porteurs d'actions et donc membres du Comité de Pilotage : la Ville d'Aurillac, l'Ordre des Médecins, le Département du Cantal, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Centre Hospitalier d'Aurillac, la MSA, le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) et la DDETSPP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 158 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Projet Régional de Santé Auvergne 2018-2028 ;

Vu la délibération du 13 octobre 2022 du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie validant l'intégration de l'élaboration du Contrat Local de Santé dans ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mai 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie et y intégrant le CLS ;

Vu la délibération n°2023/11 du Syndicat Mixte du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie du 7 novembre 2024 validant la gouvernance du CLS ;

Vu le projet de Contrat Local de Santé du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie 2024-2028, tel qu'annexé aux présentes ;

Considérant la validation du contenu du programme d'actions du Contrat Local de Santé par le Comité de Pilotage du 4 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de valider le programme d'actions du Contrat Local de Santé (CLS) qui sera effectif pour cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- de confirmer la gouvernance du CLS ;
- de donner autorité au Comité de Pilotage pour valider les fiches actions et fiches projets déjà conçues et celles qui viendront tout au long des cinq années du CLS, hormis celles relevant directement du budget du Syndicat Mixte, qui seront validées par l'autorité compétente ou déléguée (Comité Syndical, Bureau, Président ou Vice-Président délégué) ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou l'élu référent à signer le Contrat Local de Santé (CLS) dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.

